

## DELIBERATION du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 24 avril 2018

---

Délibération n° 2018 – 24/04/2018 – 4

*Election d'une personnalité extérieure au Conseil d'administration  
de l'Université de Bourgogne dans la catégorie 4 :  
représentant d'un établissement d'enseignement secondaire,  
désignée après appel public à candidature*

---

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne, notamment les articles 19 et 41
- VU la proclamation le 5 février 2016 des résultats des élections des 2 et 3 février 2016 des représentants des personnels au conseil d'administration de l'université de Bourgogne
- VU la proclamation le 9 février 2018 des résultats des élections des 6 et 7 février 2018 des représentants des usagers au conseil d'administration de l'université de Bourgogne
- VU la désignation des représentants de la Région Bourgogne Franche-Comté, de Dijon Métropole et de l'INRA
- VU l'appel public à candidature à l'ensemble de la communauté universitaire, publié le 26 mars 2018
- VU le courrier de Monsieur HEIN en date du 23 avril 2018, présentant sa démission du Conseil d'administration de l'université de Bourgogne

Considérant les candidatures reçues suite à l'appel public à candidature susvisé, candidatures transmises aux membres du Conseil d'administration ;

Considérant que l'article L. 712-3 du code de l'éducation prévoit que la désignation des personnalités extérieures après appel public à candidature doit tenir compte de la répartition par sexe des personnalités désignées par les collectivités territoriales et grands organismes afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi toutes les personnalités extérieures membres du conseil d'administration ;

Considérant que l'article D. 719-46 du code de l'éducation prévoit lorsqu'une personnalité extérieure perd la qualité au titre de laquelle elle avait été désignée, ou cesse définitivement de siéger pour quelque cause que ce soit, un représentant du même sexe est désigné pour la durée du mandat restant à courir ;

Considérant que la personnalité extérieure démissionnaire était élue en tant que représentant d'un établissement d'enseignement secondaire, le conseil d'administration doit procéder à l'élection d'un représentant d'un établissement secondaire ;

Considérant que la parité entre les hommes et les femmes doit être respectée au sein du collège des personnalités extérieures et que la personnalité extérieure démissionnaire est un homme, le conseil d'administration doit procéder à la désignation d'un représentant de sexe masculin ;

Considérant que le vote a lieu à bulletin secret ;

**Monsieur Jean-Claude MEUNIER-LARIOTTE, représentant le Lycée international Charles de Gaulle (Dijon), est désigné en qualité de représentant d'un établissement d'enseignement secondaire (catégorie 4) pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne.**

<b>Monsieur Jean-Claude MEUNIER-LARIOTTE :</b>	<b>15 voix</b>
<b>Monsieur Dominique LANTERNIER :</b>	<b>9 voix</b>
<b>Monsieur Laurent GOUTTEBARON :</b>	<b>1 voix</b>
<b>Bulletin blanc :</b>	<b>1</b>

Dijon, le 25 avril 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN



Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement